



*Municipalité de Saint-Claude*  
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**OU**  
**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE**

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Claude du 6 juillet 2020, tenue à huis clos, tel que décrété en raison du COVID-19 par l'arrêté ministériel no 2020-004 en date du 15 mars 2020 et par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et suivants, qui permet de le faire. Un avis a été donné le 22 juin 2020 pour cette séance à huis clos.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant des exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques. La municipalité a recours à la publication d'un enregistrement audio réalisé de la séance. Cette publication se retrouvera sur le site de la municipalité dans un délai raisonnable après la tenue celle-ci.

Le 6 juillet 2020

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 6 juillet 2020 à huis clos et à laquelle étaient présents ;

**Présences : M. Hervé Provencher, Maire**

**Mme Suzanne Vachon, conseillère district 1**  
**M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2**  
**M. Yves Gagnon, conseiller district 3**  
**M. Marco Scrosati, conseiller district 4**  
**Mme Lucie Coderre, conseillère district 6**

Le conseiller Yvon Therrien est absent.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, G.M.A. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

**MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**  
**6 JUILLET 2020**

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Séance du conseil en temps de COVID-19 et enregistrement audio
- 4- Adoption du procès-verbal
- 5- Demande de COOPTEL : autorisation câble réseau pour fibre optique
- 6- Demande de Bell : nouvel ancrage
- 7- Période des questions

- 8- Règlement no 2020-273-03 visant à modifier le règlement de construction no 2008-273
  - a) Adoption du règlement
- 9- Incendie
  - a) Formation aux pompiers
  - b) Entente de fourniture protection contre les incendies
  - c) Peinture du châssis camion autopompe
  - d) Achat d'équipements
  - e) Borne-fontaine portative
- 10- Voirie
  - a) MTQ : nouvelle exigence pour le contrat de déneigement
  - b) Demande de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor : entente pour l'utilisation garage pour l'hiver 2021-2022
  - c) Acceptation finale Rang 8
  - d) Mandat ingénieur projet TECQ 2019-2023
  - e) Modification devis nouveau camion Joystick
  - f) Vente camion Sterling et équipements
  - g) Réserve d'abrasifs
- 11- Loisirs
  - a) Cour de Zumba- location de salle tarif réduit
  - b) Film en plein air
  - c) Fonds pour l'accessibilité
  - d) Camp de jour
- 12- Membre du CCU
- 13- Dépôt du rapport d'inspection au barrage
- 14- Période de questions
- 15- Comptes
- 16- Correspondance
- 17- Varia

#### **2020-07-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

#### **ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

#### **2020-07-02 SÉANCE DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19**

Le conseil de la municipalité de Saint-Claude siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2020 par séance à huis clos puisqu'un avis a été donné à cet effet ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour des périodes additionnelles ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant des exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques. La municipalité a recours à la publication d'un enregistrement audio réalisé de la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Madame Andrée Laforest, a annoncé le 4 juillet 2020 que les organismes municipaux peuvent à nouveau tenir les séances du conseil en présence de citoyens en respectant les consignes de distanciation sociale, mais que la séance de juillet était prévue à huis clos et que ce changement de directive a été communiqué seulement le 6 juillet 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en étant présents.

**QU'UN** enregistrement audio de la séance sera réalisé.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

#### **2020-07-03 PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le procès-verbal du 1er juin 2020 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

#### **2020-07 -04 DEMANDE DE COOPTEL : Câbles Réseau**

**PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001426-S08**  
Plans p 156 à 157A, 315 à 319, 197 à 199, 215 à 221, 224 à 227 en date 09-06-20

**PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001424-S04**  
Plans p 125 à 282 en date 17-03-20

**PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001424-S05**  
Plans p 288, 153 et 154 en date 18-03-20

**PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001426-S05**  
Plans p 105 à 117, 168 et 169, 105 à 251 en date 20-04-20

**PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001426-S06**  
Plans p 156 en date 18-03-20

**PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001426-S07**  
Plans p 199 à 208 en date 30-06-20

**CONSIDÉRANT QUE COOPTEL** a déposé des demandes de consentement pour l'installation d'un câble de fibre optique sur le Totron Bell existant, l'installation d'un câble ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu

**Que** le conseil consent, par les présentes, à la construction et à l'entretien du déploiement de réseau par la Compagnie COOPTEL dans les limites de la municipalité de Saint-Claude aux endroits et de la manière indiquée au projet ci-haut mentionné.

**Que** le responsable en voirie, Ghislain Daigle, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude les documents requis.

**Qu'un** appel doit être fait avec le responsable de voirie avant le début des travaux.

**Que** les travaux doivent être répertoriés pour l'info-excavation.

**Que** pour les chemins touchant la Route de l'église, Portion du Rang 7, chemin Goshen et Route 249, des demandes doivent être adressées au Ministère de Transports puisque ces chemins n'appartiennent pas à la municipalité de Saint-Claude.

**Que** pour les chemins touchant le Rang 9 et le chemin Laplante, des demandes doivent être adressées à la Municipalité de Val-Joli puisque ces chemins sont mitoyens.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

**2020-07-05 DEMANDE DE BELL : NOUVEL ANCRAGE**

**NUMÉRO DU PROJET : I14182**  
**PERMIS : P-11-B12—19-065218**

**Plan: 102 en date du 23-06-20**

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada a déposé une demande de consentement en date du 23 juin dernier pour l'installation d'un nouvel ancrage près du 396, rang 8;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le conseil consent, par les présentes à la construction et à l'entretien par la Compagnie de téléphone Bell du Canada de ses lignes de téléphone dans les limites de la municipalité de Saint-Claude aux endroits et de la manière indiquée aux plans 102 du projet no graphe I14182 en date du 23 juin 2020.

**QUE** le conseil autorise par les présentes ladite Compagnie à émonder tous les arbres croissants ou existants sur les rues, routes, grandes routes, squares et lieux publics susceptibles de gêner la construction ou l'exploitation des dites lignes de téléphone indiquées au plan susdit; cet émondage devra être fait sans dommage inutile et aux frais et risques de ladite Compagnie.

**QUE** le responsable de voirie, Ghislain Daigle, est autorisé pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer les documents requis pour l'exécution des travaux.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Un avis avait été donné que les citoyens puissent faire des demandes ou questions par courriels.**

Une demande (plainte) a été formulée par Monsieur Alain Cyr par courriel concernant l'affluence d'embarcations sur le lac Boissonneault.

La directrice générale fait la lecture du document reçu.

Une demande supplémentaire de patrouilles nautiques sera adressée à la Sûreté du Québec.

**LES MEMBRES DU CONSEIL CONFIRMENT LA RÉCEPTION DU RÈGLEMENT 2020-273-03**

**AUCUN COMMENTAIRE ÉCRIT N'A ÉTÉ ADRESSÉ AU CONSEIL CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 2020-273-03.**

**2020-07-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-273-03 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-273 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE PIEUX VISSÉS COMME FONDATION PERMANENTE D'UNE PARTIE D'UNE RÉSIDENCE HABITABLE A L'ANNÉE SOUS CERTAINES CONDITIONS.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

**Que** soit adopté le règlement numéro 2020-273-03, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-273-03**

---

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-273 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'UTILISATION DE PIEUX VISSÉS COMME FONDATION PERMANENTE D'UNE PARTIE D'UNE RÉSIDENCE HABITABLE À L'ANNÉE SOUS CERTAINES CONDITIONS.**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Claude désire permettre les fondations permanentes sur pieux sur une partie d'une résidence habitable à l'année sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT** que les procédures prévues dans le cadre de modification au règlement de construction dans un processus de concordance au schéma d'aménagement de la MRC ne prévoient pas l'adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de règlement et la demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Claude n'a reçu aucun commentaire lors de son appel de commentaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Marco Scrosati lors de la session du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

Que le règlement numéro 2020-273-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 3.12 du règlement de construction #2008-273 portant sur les fondations des bâtiments principaux est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser des pieux en béton (sonotube) ou des pieux métalliques qui sont vissés dans le sol pour certaines constructions comme les galeries, les abris d'auto, les balcons, les solariums 3 saisons et pour certaines parties d'un bâtiment qui ne sont pas habitable à l'année. »

Par le texte suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, il est permis :

- d'utiliser des pieux en béton (sonotube) ou des pieux métalliques qui sont vissés dans le sol pour certaines constructions comme les galeries, les abris d'auto, les balcons, les solariums 3 saisons et pour certaines parties d'un bâtiment qui ne sont pas habitables à l'année.
- d'utiliser des pieux vissés comme fondation permanente d'une partie de la résidence habitable à l'année si les normes de Code national du bâtiment du Canada en vigueur lors de la demande sont respectées, que la demande est appuyée par un rapport d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant la capacité de support de ces dits pieux pour les parties habitables à l'année d'un bâtiment. »

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 6 juillet 2020.

\_\_\_\_\_  
Hervé Provencher, maire

\_\_\_\_\_  
France Lavertu,  
Directrice générale secrétaire-trésorière

### **INCENDIE**

#### **2020-07-07 FORMATION POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux pompiers Martin Lépine et Jonathan Martel Robidoux sont disposés à suivre une formation en sécurité incendie pour approfondir les connaissances, soit la formation d'officier

**CONSIDÉRANT QUE** la formation d'officier n'est pas requise pour le service d'incendie de Saint-Claude ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'offrir cette formation.

**DE** défrayer le cout relié à cette formation en effectuant le remboursement aux pompiers après la réussite de chaque module.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

#### **2020-07-08 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE INCENDIE AVEC LA VILLE DE DANVILLE, AUTRES VILLES ET MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Danville désire obtenir une entente incendie pour l'entraide sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre plusieurs municipalités est sur le point d'être établie ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

D'autoriser le Maire, Hervé Provencher, et la directrice générale, secrétaire-trésorière, France Lavertu à signer l'entente inter municipale relative à l'établissement d'une

entente d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies avec la ville de Danville et autres municipalités.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

**2020-07-09 PEINTURE DU CHASSIS CAMION AUTOPOMPE**

**CONSIDÉRANT QUE** le châssis du camion autopompe doit être peinturé afin de maintenir l'équipement en bon état ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de peindre le châssis du camion autopompe.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

**2020-07-10 ACHAT DE DIFFÉRENTS OUTILS POUR LE SERVICE INCENDIES**

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'acheter différents outils de travail pour le service incendies (alarmes et cric à l'huile, jets) au coût de +/- 5 000\$.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

**2020-07-11 BORNE-SECHE PORTATIVE**

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'améliorer le service incendie par l'aménagement d'une borne sèche portative ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'autoriser la confection d'une borne sèche portative.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

**VOIRIE**

**2020-07-12 MINISTÈRE DES TRANSPORTS : NOUVELLE EXIGENCE POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT (TÉLÉMÉTRIE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a transmis un avenant – télémétrie au contrat de déneigement 9009-19-4502 en date du 19 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification sur le transfert de données du suivi véhiculaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'accepter l'avenant pour modifier les exigences relatives à la transmission des trames de données d'information véhiculaire (télémétrie)

**QUE** Monsieur le Maire, Hervé Provencher et la directrice générale – secrétaire-trésorière, France Lavertu soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer ledit avenant au contrat de déneigement.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2020-07-13 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES : ENTENTE D'UTILISATION GARAGE ET ENTREPÔT POUR LA SAISON HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Georges a fait une demande d'utilisation du garage municipal, de l'entrepôt, d'abrasif et autres pour une entente de service de déneigement en date du 16 juin 2020 pour une durée de 4 mois ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

D'autoriser le Maire, Hervé Provencher, et la directrice générale, secrétaire-trésorière, France Lavertu à négocier et à signer une entente relative à l'établissement de la fourniture du service pour l'utilisation du garage municipal, entrepôt, matériels d'atelier et différents services de déneigement.

Que le tarif établi sera pour la période hivernale.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

#### **ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX RANG 8**

Cet item est reporté.

#### **2020-07-14 FIRME D'INGÉNIEUR - MANDAT EN GÉNIE CIVIL RELEVÉ DE TERRAIN, PLANS ET ESTIMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire obtenir la préparation pour différents secteurs (chemin Larochelle, chemin Saint-Pierre, chemin St-Cyr et rue Gérard et stationnement du centre aux Quatre Vents) en vue de réaliser des travaux de voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans et une estimation doivent, être fournis pour la production des demandes de subvention dans le programme de la TECQ 2019 à 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de retenir les services professionnels de la compagnie WSP, pour le mandat de réfection de route (correction et conception des plans, estimation de coûts, telles que soumises dans l'offre réf P20-11023-19 en date du 23 juin 2020 au coût de +/- 20 000\$.

**ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2020-07-15 MODIFICATION DEVIS NOUVEAU CAMION JOYSTICK**

**CONSIDÉRANT Qu'**à la suite de la visite de Ghislain Daigle, responsable de voirie, pour l'acquisition du camion, une démonstration et les avantages d'avoir un Joystick a la place de 6 bras unitaire dans la cabine contrairement à ce qui était demandé dans le devis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la différence sera de 4 400\$ pour avoir un joystick a la place de 6 bras unitaire. L'ensemble de joysticks comprend aussi tous les supports ergonomiques pour tenir le joystick au banc ainsi qu'une console fixée au plancher pour le contrôle des accessoires et lumières.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de faire le changement sur le nouveau camion en préparation.

**ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **VENTE CAMION STERLING AVEC ÉQUIPEMENTS**

Le mois passé, le conseil avait autorisé la vente au montant de 15 000\$ à Monsieur Dany Gamache. Ce dernier a offert seulement 12 000\$. À la suite de ce changement de prix, une annonce a été fait sur différents sites.

La résolution no 2020-06-15 est donc annulée puisque le montant n'est pas respecté.

#### **2020-07-16 VENTE CAMION STERLING AVEC ÉQUIPEMENTS**



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a décidé d'acquérir un nouveau camion 10 roues 2020 avec équipements et que ce camion devrait être reçu en août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau camion remplacera le camion sterling 2006 avec son équipement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion et les équipements ont été mis en vente sur Les Pacs et Kijiji et que deux offres ont été faites ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de vendre le camion sterling 2006 avec équipements Tenco boîte 4 saisons, grappe réversible, aile de côté et contrôleur d'abrasif à la compagnie Excavations Michel Lemay pour un montant de 38 500\$.

**Que** le véhicule et les équipements sont vendus tels que vus sans aucune garantie.

**Que** le montant doit être versé avec un chèque certifié au nom de municipalité de Saint-Claude avant ou à la prise de possession du véhicule.

**Que** la directrice générale, France Lavertu, est autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à faire le transfert d'immatriculation avant le 15 août 2020.

**ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2020-07-17 RÉSERVE D'ABRASIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit, en prévision de la période hivernale faire des provisions d'abrasifs ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de faire la réserve d'abrasifs 0-2, 5 mm (AB10).

**QU'**une commande de +/- 2 000 tonnes sera réalisée par le responsable de voirie en temps opportun.

**ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **LOISIRS ET CULTURE**

##### **2020-07-18 OFFRE DE COURS DE ZUMBA : AUDREY OSTIGUY**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Audrey Ostiguy désire offrir le service de cours de Zumba à la salle au Centre aux quatre vents en soirée ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** local est nécessaire pour tenir l'activité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de favoriser la tenue de l'activité physique dans les locaux du centre aux quatre vents, et ce à un tarif réduit à 10\$ par soir de cours.

**QUE** Madame Ostiguy sera la responsable des lieux et de l'activité. Une clé lui sera remise. Le local doit être réservé auprès du Groupe Entraide pour conserver et ainsi garantir la tenue de l'activité.

**ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **FILMS EN PLEIN AIR**

Le maire informe les membres du conseil que l'intervenante en loisirs organisera des projections de films en juillet et en août prochain en respectant les normes sanitaires.

**2020-07-19 DEMANDE DE SUBVENTIONS – FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ,  
PROJETS DE PETITE ENVERGURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude désire réaménager l'entrée et l'accès du centre aux quatre vents, 563, rang 7 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour l'accessibilité (FA) offre du financement pour les projets qui rendent les collectivités et les milieux de travail plus accessibles aux personnes en situation de handicap ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de remplir tous les formulaires de demande de subvention et/ou formuler une demande pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude pour obtenir du financement par le programme Fonds pour l'accessibilité.

**D'autoriser** le Maire, Hervé Provencher, et la directrice générale, secrétaire-trésorière, France Lavertu à signer tous les documents requis pour la subvention.

**ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT**

**CAMP DE JOUR**

Le candidat, Samuel Gagnon s'est retiré de l'équipe de travail par un écrit reçu le 18 juin 2020 ;

Il a 42 enfants inscrits au camp de jour.

**2020-07-20 MEMBRE DU CCU**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gilles Dubé a vendu sa propriété du 116, chemin Larochelle et ne pourra plus siéger sur le comité consultatif d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de nommer Monsieur Martin Durand en remplacement de monsieur Gilles Dubé au siège no 2 de ce comité.

**QUE** le Comité consultatif d'Urbanisme est constitué des membres suivants (Règlement no 144A) ;

- Siège no 1 : Yves Gagnon, conseiller  
Substitut Étienne Hudon-Gagnon, conseiller
- Siège no 2 : Martin Durand
- Siège no 3 : Jean-Luc Paquette
- Siège no 4 : Sylvie Maurice
- Siège no 5 : Lucien Therrien

**ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT**

**DÉPÔT : INSPECTION RÉGULIÈRE BARRAGE BAZIN**

La directrice générale dépose le rapport de l'inspection régulière du barrage Bazin – 2020 réalisée par Jennifer Bergeron, officier en bâtiment et en environnement en date du 13 mai dernier.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

## **2020-07-21 LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202000509 à 202000614 pour un montant total de 178 852,46\$.

Les paies du mois de juin 2020 pour un total 22 577,01 \$.

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT**

## **CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de juin 2020.

## **VARIA**

*« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**LEVÉE DE LA SÉANCE :** est donné par le conseiller Marco Scrosati.

**HEURE:** 20 heures et 40 minutes.

---

Hervé Provencher, maire

---

France Lavertu, directrice générale et  
Secrétaire- trésorière, g.m.a.